



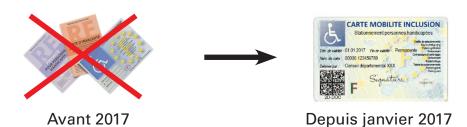
# **LA CMI**La Carte Mobilité Inclusion



### La carte mobilité inclusion (CMI), c'est quoi ?

Depuis janvier 2017, la Carte Mobilité Inclusion, remplace :

- > la carte de stationnement,
- > la carte de priorité,
- > et la carte d'invalidité.



La CMI donne des avantages pour faciliter les déplacements :

- > des personnes handicapées,
- › des personnes âgées en perte d'autonomie.

La CMI est donnée en fonction de votre situation.

La CMI peut avoir plusieurs mentions :

- > la mention « stationnement »,
- > la mention « priorité »,
- > la mention « invalidité ».

## Les différentes Carte Mobilité Inclusion

#### La CMI avec la mention « stationnement »

La CMI « stationnement » donne le droit d'utiliser les places de parking réservées aux personnes handicapées :

- pour les personnes qui ont la CMI,
- > pour les accompagnateurs conducteurs du véhicule.

La carte doit être posée de façon visible sur le pare-brise du véhicule.

#### Qui peut avoir la CMI « stationnement »?

La CMI « stationnement » est pour les personnes dont le handicap :

- > réduit les déplacements à pied, quel que soit son âge,
- oblige à être accompagné
  par une autre personne dans ses déplacements.

#### La CMI avec la mention « priorité »

La CMI « priorité » donne le droit d'utiliser une place assise :

- > dans les transports en commun,
- > dans les salles d'attente des lieux publics,
- ou d'être prioritaire dans les files d'attente.

#### Qui peut avoir la CMI « priorité »?

La CMI « priorité » est pour les personnes :

dont le taux d'incapacité est inférieur à 80%,
 et dont le handicap rend la station debout pénible.

Le taux d'incapacité mesure vos difficultés dans la vie à cause de votre handicap.

 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie selon leur perte d'autonomie.

#### La CMI avec la mention « invalidité »

Elle donne les mêmes droits que la carte CMI « priorité ».

La CMI « invalidité » donne le droit d'utiliser une place assise :

- dans les transports en commun,
- > dans les salles d'attente des lieux publics,
- ou d'être prioritaire dans les files d'attente.

La CMI « invalidité » peut donner droit à des réductions de prix dans les transports en commun, comme la SNCF ou les TCL par exemple.

La CMI « invalidité » est prise en compte :

- > dans le calcul de votre impôt,
- > dans votre demande de logement social.

#### Qui peut avoir la CMI « invalidité » ?

La CMI « invalidité » est pour les personnes qui ont :

- un taux d'incapacité de 80% ou plus,
- une pension d'invalidité de catégorie 3 par la Sécurité Sociale,
- > l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, classées GIR 1 ou GIR 2.

Le GIR évalue l'autonomie des personnes âgées.

Pour les GIR 3-4-5-6, une évaluation permet de savoir si vous avez le droit à la carte.

#### À savoir

Si votre CMI a la mention stationnement + priorité ou invalidité, 2 carte vous seront données :

- > une à poser sur votre voiture : la CMI « stationnement »,
- > l'autre à conserver : la CMI « invalidité » ou « priorité ».

# Les Maisons de la Métropole et la MDMPH sont à votre écoute pour toute question.



Métropole de Lyon CS 33569-69505 Lyon cedex 03



Trouvez l'adresse et le numéro de téléphone de votre Maison de la Métropole sur le site www.grandlyon.com/mdm



Maison Départementale-Métropolitaine des Personnes Handicapées 8 rue Jonas Salk, 69007 Lyon 04 26 83 86 86

handicap@grandlyon.com www.grandlyon.com/mdmph



© Logo européen facile à lire : Inclusion Europe Plus d'informations sur le site easy-to-read.eu

